



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-21971181-20221003-20221212065-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° 2022/12/12/065

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DU PROJET « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME (GNAU) »

Table with 1 column and 3 rows: Conseillers en exercice 35, Conseillers présents 25, Conseillers votants 28

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 22 septembre, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr NEBOR David, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Étaient présents (25) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

David NEBOR - Lucette JACQUES Epse GERAN - Loïc MANCHAUD – Jean-Marc ACTRY – Solange ANGOSTON – Patrick BOULOGNE – Jocelyne BOURGUINON – Eddy CHICOT– Richard COQUITTE –Laura GUEPPOIS –Sully LOLLIA – Fabrice LUCE – Nestor LUCE –Magalie SALIBUR – Rosemond SYLY–Jeanne VILOVAR– Sarah JEAN NOEL- Christian KANCEL– Jacqueline LOLIA– Jean LANCLUME- Philippe DEZAC– Eva CLAIRE - Marie Denise COUDAIR– Jocelyne UNIMON – Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du 03/10/2022

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE PETIT BOURG

Étaient absents (7) :

Guy LOSBAR - Bernard ABDOL-MANINROUDINE–Pierra FRENET– Thierry TURLET– Richard NEBOR – Sonia TAILLEPIERRE– Nicolette KITTAVINY

REGISTRE N° 2022/12/012/065

Excusés (3) :

Le Maire,

Marline ELICE (procuration à David NEBOR) - Ketty DARDOL MINGOTAUD (procuration donnée à Loïc MANCHAUD) – Ketty DELVER (procuration à Jacqueline LOLIA)

Signature of David NEBOR and official seal of the Municipality of Petit-Bourg

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Laura GUEPPOIS est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20221003-20221212065-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Délibération n° 2022/12/12/065

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DU PROJET « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération en date du lundi 7 février 2022 la ville a voté le plan de financement du projet GNAU.

La Ville de Petit-Bourg a souhaité mettre à disposition des pétitionnaires le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à partir de janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, il est indispensable de faire l'acquisition de la plateforme du GNAU ainsi que de matériels informatiques adaptés.

Cette opération pourra être financée, par l'Etat dans le cadre du plan France-relance et la Région Guadeloupe dans le cadre de l'aide à l'investissement dans le secteur des technologies de l'information, de la communication et de l'audiovisuel numérique.

Le montant total du plan de financement a évolué. Il a été nécessaire de faire l'acquisition d'un scanner de documents A 3 pour la numérisation des pièces, d'un montant de 5 725, 00€HT. Aussi, le montant de la subvention France-Relance est de 4 400€ HT et non 4 000€HT. De plus, la précédente délibération avait été votée avec les montants TTC.

Afin de prendre en compte ces modifications,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), Décide :

Article 1 : D'autoriser la demande de financement

Article 2 : D'adopter le plan de financement modificatif de cette opération.

Plan de financement

Financeurs	Montant € HT	Participation %
ETAT	4 400 ,00	8,012
Région Guadeloupe	16 475,58	30,000
Commune	34 043,01	61,988
Total	54 918,59	100



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20221003-20221212065-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Délibération n° 2022/12/12/065

PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DU PROJET « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME (GNAU) »

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,

Le Maire,


David NEBOR



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

.....03/10/2022.....